

Guide d'information

Programme d'accompagnement et d'accommodement

*En collaboration avec
PAIPH
Plan d'action favorisant l'intégration des personnes handicapées*

Camps de jour municipaux 2026



ACQ

CAMP DE JOUR
MUNICIPAL
CONFORME

2026

Depuis plusieurs années, la Ville de Saguenay multiplie ses efforts afin de favoriser l'intégration, l'inclusion et l'accommodement des personnes en situation de handicap au sein de sa communauté, notamment des enfants participant aux camps de jour municipaux.

La Ville de Saguenay, par le biais de son *Plan d'action favorisant l'intégration des personnes handicapées (PAIPH)*, offre un accompagnement dans ses activités de loisir et, par la même occasion, a développé un programme d'accompagnement au sein de ses camps de jour municipaux afin de répondre à leurs besoins particuliers et de favoriser leur pleine participation aux activités.

Le présent guide d'information répondra aux nombreuses questions pouvant vous venir en tête concernant le programme d'accompagnement et d'accommodement.

Conservez-le en référence!

Table des matières

Demandes d'accommodement et d'accompagnement en camps de jour pour enfants en situation de handicap et enfants ayant des besoins particuliers.....	4
En quoi consiste le programme d'accompagnement?	6
Est-ce un service spécialisé?	7
Y a-t-il des frais supplémentaires pour accéder au programme?	7
Quels sont les critères d'admissibilité au programme?	7
Combien de places compte le programme d'accompagnement et d'accommodement?	8
Comment dois-je procéder pour déposer une demande d'admissibilité au programme et quelles sont les différentes étapes?	8
Quand saurais-je si mon enfant pourra être accompagné?	8
Est-ce que je dois inscrire mon enfant au camp de jour selon les modalités en vigueur?	9
Est-ce que mon enfant sera accompagné durant le service de garde?	9
Quel rôle jouera l'accompagnateur auprès de mon enfant?	9
Dois-je rencontrer l'accompagnateur de mon enfant avant le début du camp?	10
L'accompagnateur s'occupe de combien d'enfants en situation de handicap?	10
Est-ce que l'accompagnateur reçoit du soutien et de l'encadrement?	11
Est-ce que mon enfant aura plusieurs accompagnateurs durant l'été?	11
À quoi sert la demande d'accompagnement que je complète?	12
Est-ce que les lieux où se déroulent les camps de jour sont adaptés et est-ce que les activités le sont également?	12
Mon enfant doit prendre une médication, est-ce que son accompagnateur peut l'administrer?	13
Possédez-vous différents outils d'intervention?	13
Mon enfant utilise le transport adapté. Comment cela fonctionne-t-il au camp de jour?	13
Mon enfant doit s'absenter. Dois-je aviser l'équipe de soutien du camp du jour?	14
J'aimerais avoir de plus amples renseignements concernant le programme d'accompagnement et d'accommodement. À qui dois-je m'adresser?	14

Demandes d'accommodement et d'accompagnement en camps de jour pour enfants en situation de handicap et enfants ayant des besoins particuliers¹

Application de la charte des droits et libertés de la personne

Tout prestataire de services de type camp de jour, public ou privé, est assujéti à l'application de la *Charte des droits et libertés de la personne*.

Selon la *Charte*, un camp de jour a l'obligation d'assurer un traitement égal et sans discrimination à tous les enfants, tant au moment de l'inscription et de l'analyse des demandes que dans l'accès et la prestation des services offerts. La Charte interdit notamment toute forme de discrimination fondée sur l'un des 14² motifs reconnus, dont le handicap, dans la conclusion d'un contrat ainsi que dans l'offre de services au public.

Est considéré comme discrimination, par exemple, le fait de traiter de façon distincte ou d'exclure un enfant en raison de son handicap ou de l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

Définitions

Motif « handicap »

La discrimination fondée sur le handicap peut découler de l'existence de limitations fonctionnelles réelles ou de perceptions, de mythes ou de stéréotypes. Le handicap peut être de nature physique, mentale ou psychologique. Une personne en situation de handicap peut rencontrer des obstacles au niveau de sa participation sociale, en raison des limitations associées à son handicap. Exemples de handicaps reconnus par les tribunaux : troubles du spectre de l'autisme, déficience intellectuelle, épilepsie, diabète, asthme, TDAH, troubles de langage, etc.

Moyen pour pallier un handicap

Se réfère à tous les moyens qui peuvent être mis de l'avant pour pallier un handicap (fauteuil roulant, chien-guide ou chien d'assistance, prothèse, médicaments, accompagnateur, etc.).

¹ Commission des droits de la personne et de la jeunesse. (2025). *Obligation d'accommodement raisonnable des camps de jour à l'endroit des enfants en situation de handicap requérant des soins de santé*. https://www.cdpedj.qc.ca/storage/app/media/publications/fiches_sante-camps-jour.pdf

² La race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge (sauf dans la mesure prévue par la loi), la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap) <https://www.cdpedj.qc.ca/fr/vos-obligations/ce-qui-est-interdit/la-discrimination>

Obligation d'accommodement raisonnable

L'accommodement raisonnable est un moyen utilisé pour prévenir ou faire cesser une situation de discrimination. Concrètement, lorsqu'un enfant est exclu ou traité différemment ou est à risque de l'être en raison de son handicap ou de son état de santé, le camp de jour a alors l'obligation de rechercher activement une solution permettant à cet enfant d'exercer pleinement ses droits. Cette solution constitue l'accommodement raisonnable.

Accompagnement

Désigne l'ensemble des mesures de soutien offertes à un enfant ayant des défis et des besoins — par exemple liés à une limitation fonctionnelle, un trouble du développement, une condition de santé ou des difficultés d'adaptation — afin qu'il puisse participer pleinement, en toute sécurité et de manière inclusive, aux activités du camp.

L'accompagnement est individualisé selon les besoins de l'enfant et nécessite la présence d'un accompagnateur.

Accommodement

Désigne un ajustement ou une mesure d'adaptation apporté à une règle, une pratique ou un environnement afin de permettre à une personne de participer pleinement et équitablement, notamment en raison d'un handicap, d'une condition particulière ou d'une situation protégée par les lois en matière de droits de la personne. Des exemples d'accommodements pourraient inclure l'accès à des installations inclusives, des aménagements particuliers ou un soutien spécifique pour certaines activités. **Il ne nécessite pas la présence d'un accompagnateur, sauf dans le cas d'un handicap nécessitant un soutien particulier.**

Contrainte excessive

Avant de refuser l'inscription ou la fréquentation d'un enfant en situation de handicap et ayant des besoins particuliers, le camp doit considérer TOUS les accommodements possibles. Ainsi, si l'accommodement initial qui a été demandé entraîne une contrainte excessive pour le camp, on doit considérer une solution alternative, en collaboration avec les parents ou les responsables de l'enfant.

Une contrainte peut être considérée comme excessive si l'accommodement :

- Entraîne une dépense excessive pour le camp de jour (ex. rénovations coûteuses non financées);
- Présente un risque important pour la sécurité ou les droits de l'enfant ou d'autrui;
- Dénature la mission ou entrave le fonctionnement du camp;
- Ou si les parents ne collaborent pas dans le processus de demande et d'évaluation.

En résumé, un certain niveau de contrainte reste raisonnable, mais l'accommodement devient excessif lorsque ses effets sont déraisonnables ou disproportionnés.

En quoi consiste le programme d'accompagnement?

Le programme d'accompagnement offre aux enfants vivant une situation de handicap, dont la réalité nécessite un soutien particulier, la possibilité de participer pleinement aux camps de jour municipaux. Chaque enfant est jumelé avec un accompagnateur, dont le rôle est de l'aider à s'intégrer au sein de son groupe et à profiter pleinement de son expérience estivale.

Ce programme repose sur le principe de l'accommodement raisonnable, qui consiste à adapter les activités, dans la mesure du possible, sans dénaturer l'activité et l'encadrement afin de répondre aux besoins spécifiques de chaque enfant, tout en respectant ses droits et sa dignité. Lorsqu'un ajustement pourrait représenter une contrainte excessive pour le service, une analyse est effectuée afin de trouver des solutions adaptées qui maximisent l'inclusion tout en tenant compte des limites opérationnelles.

D'autres formes d'accommodement sont également possibles, sans qu'un accompagnateur soit nécessaire, selon les défis rencontrés et les besoins particuliers de l'enfant. L'objectif est de garantir la pleine participation de l'enfant aux activités régulières, un environnement sécuritaire, inclusif et stimulant, permettant à tous les enfants de vivre un été enrichissant et épanouissant.

- Aménagement de l'horaire : adapter les heures de participation à certaines activités ou prévoir des pauses supplémentaires
- Matériel adapté : fournir des jeux, outils ou équipements conçus pour répondre aux besoins spécifiques (ex. : crayons ergonomiques, ballons sensoriels);
- Adaptation des consignes : simplifier ou présenter les instructions sous forme visuelle ou orale, selon le style d'apprentissage de l'enfant;
- Adaptation dans différents groupes d'âge sont possibles;
- Zones calmes : offrir des espaces de repos ou de retrait temporaire pour les enfants qui ont besoin de se calmer ou de gérer la surcharge sensorielle;
- Supports visuels ou aides à la communication : tableaux de pictogrammes, applications ou cartes pour faciliter la compréhension et l'expression;
- Flexibilité dans la participation : permettre à l'enfant de choisir de participer partiellement à certaines activités selon son confort et ses capacités;
- Accompagnement par un pair : jumeler l'enfant avec un autre participant ou un « ami » du groupe pour faciliter l'inclusion sociale;
- Modifications des règles : ajuster certaines règles de l'activité pour tenir compte des limitations physiques ou cognitives, tout en garantissant la sécurité;
- Encadrement ciblé pour certaines compétences : prévoir des interventions ponctuelles pour aider l'enfant à développer des habiletés sociales, motrices ou cognitives, sans nécessiter un accompagnateur tout au long de la journée.

Est-ce un service spécialisé?

Le programme d'accompagnement vise à soutenir l'intégration des enfants en situation de handicap au sein des camps de jour municipaux, mais il ne constitue pas un service spécialisé. Il ne remplace pas les services thérapeutiques, éducatifs ou médicaux offerts par des professionnels spécialisés.

L'accompagnement fourni vise uniquement à favoriser la participation, l'inclusion et le bien-être des enfants dans le cadre des activités de camp, en apportant un soutien ponctuel et adapté à leurs besoins. Pour des interventions cliniques ou des suivis personnalisés, les familles doivent continuer de recourir aux services spécialisés appropriés.

Une attention particulière est portée dans la sélection des accompagnateurs afin que ces derniers étudient dans un domaine en lien avec les enfants en situation de handicap, qu'ils aient déjà travaillé avec eux et qu'ils démontrent un intérêt certain.

Y a-t-il des frais supplémentaires pour accéder au programme?

Aucun. Le service est offert gratuitement. Par ailleurs, nous demandons la collaboration des parents afin que l'enfant participe aux journées où il est inscrit afin de maximiser les ressources embauchées.



Quels sont les critères d'admissibilité au programme?

- Avoir en main la **Carte Accès Saguenay VALIDE**;
- Être âgé de 5 à 10 ans au 30 septembre 2026;
- L'enfant rencontre actuellement des défis, besoins particuliers ou obstacles qui pourraient nécessiter un soutien supplémentaire;
- Compléter la demande d'accompagnement en dressant un portrait réel de l'enfant et de ses besoins, en contexte de loisir, afin de permettre un accompagnement adéquat.



Combien de places compte le programme d'accompagnement et d'accommodement?

Il n'y a pas de nombre maximum d'enfants pouvant être admis au programme. Cependant, l'application au programme est influencée par les aspects suivants :

- Le ratio d'accompagnement demandé;
- La capacité d'accueil;
- Les ressources humaines et financières disponibles;
- Les ressources disponibles à la municipalité.

Comment dois-je procéder pour déposer une demande d'admissibilité au programme et quelles sont les différentes étapes?



Il sera possible de **compléter le formulaire en ligne**, dès le **11 février 2026** sur le site Internet loisirs.saguenay.ca/camps-de-jour, section « Programme d'accompagnement/accommodement ».



**N.B. : Notez que les formulaires doivent nous être transmis
avant le dimanche 12 avril 2026 à 16h30.**

Le parent devra, également, compléter la « fiche santé » de l'enfant, et ce, avant le début du camp, sur son portail via « [Moncompteloisirs.saguenay.ca](https://moncompteloisirs.saguenay.ca) ».

Quand saurais-je si mon enfant pourra être accompagné?

L'agent de projet responsable du programme d'accompagnement communiquera avec vous **avant le début de la période d'inscription aux camps de jour**. Vous recevrez une confirmation officielle par courriel concernant l'admission de votre enfant au programme. Il est toutefois important de préciser que cette admission demeure conditionnelle à la disponibilité des ressources humaines nécessaires pour répondre adéquatement aux besoins identifiés. Si nous rencontrons des difficultés à trouver un accompagnateur qualifié et adapté à la situation de votre enfant, nous vous en informerons rapidement afin de travailler ensemble à identifier la meilleure solution possible.

Est-ce que je dois inscrire mon enfant au camp de jour selon les modalités en vigueur?

Oui. Faire une demande d'accompagnement ne réserve aucune place. Le parent doit inscrire l'enfant selon les modalités en vigueur afin d'obtenir une place au camp de jour. Son accompagnement sera effectif seulement s'il est inscrit (**inscriptions du 23 avril dès 10 h jusqu'au 1^{er} mai 2026 17 h**, à loisirs.saguenay.ca/camps-de-jour).

Nous demandons la collaboration des parents afin d'inscrire rapidement l'enfant pour nous permettre de maximiser le programme et de faciliter les jumelages. Si votre demande d'accompagnement couvre les sept semaines du camp et que l'enfant obtient une place pour trois semaines, l'accompagnement sera pour trois semaines. Si l'enfant doit être inscrit dans un groupe d'âge autre que celui selon sa date de naissance, le changement sera fait ultérieurement.

Est-ce que mon enfant sera accompagné durant le service de garde?

L'accompagnement offert pendant le service de garde est différent (1/10 pour les 5-6 ans, 1/12 pour les 7-8 ans et 1/15 pour les 9-10 ans) de celui offert pendant les activités régulières du camp. Des accompagnateurs sont présents, mais il est possible que ce ne soit pas l'accompagnateur de l'enfant car des rotations des ressources humaines sont effectuées et que le ratio habituel de l'enfant soit différent. Il est donc important d'indiquer, dans la demande, le besoin réel que vous aurez en lien avec le service de garde.

Quel rôle jouera l'accompagnateur auprès de mon enfant?

L'accompagnateur intervient à plusieurs niveaux :

- Animer tout en prenant les mesures pour faciliter et favoriser l'intégration des jeunes dans les différentes activités du camp de jour;
- Assurer le bien-être et les soins particuliers des jeunes sous sa responsabilité;
- Participer et motiver les jeunes du groupe;
- Trouver des outils d'interventions utiles pour les problématiques rencontrées;
- Favoriser le développement des habiletés sociales des jeunes;
- Faire le suivi avec le parent concernant la journée;
- Tenir un journal de bord pour chacune des interventions et faire le suivi auprès de l'intervenant du camp;
- Travailler en collaboration avec la responsable des clientèles spécifiques aux besoins;
- Toutes autres tâches connexes.

Dois-je rencontrer l'accompagnateur de mon enfant avant le début du camp?

Oui. Cette rencontre est obligatoire. L'intervenant du camp de jour de votre enfant vous contactera afin de fixer la date et l'heure de la rencontre avec l'accompagnateur. Le moment de la rencontre dépendra des disponibilités des écoles.

Cette rencontre permet de créer un lien de confiance et d'avoir une meilleure connaissance des besoins de l'enfant avant le début des camps. Cela favorise grandement une intégration réussie. Elle se déroule en marge de la rencontre générale des parents vers la troisième semaine de juin.

Rencontre de parents – Accompagnement/accommodement en camps de jour

Nous vous invitons à une rencontre de présentation du programme d'accompagnement en camps de jour, qui se tiendra le **mardi 10 mars 2026, de 18 h à 20 h, en mode virtuel via Microsoft Teams** ([lien de la rencontre ICI](#)).

Cette rencontre sera l'occasion de découvrir les objectifs du programme, les modalités d'inscription et de poser vos questions. Votre participation est essentielle pour bien préparer la prochaine saison!



L'accompagnateur s'occupe de combien d'enfants en situation de handicap?

Cela est variable. Dans chaque demande d'accompagnement, le parent doit indiquer le ratio idéal souhaité pour son enfant. Lors des analyses, tout est mis en place afin de le respecter.

L'accompagnateur peut donc être jumelé selon les ratios suivants :

- 1 accompagnateur pour 1 enfant, ou
- 1 accompagnateur pour 2 enfants, ou
- 1 accompagnateur pour 3 enfants (en temps normal).

Est-ce que l'accompagnateur reçoit du soutien et de l'encadrement?

Oui. Les accompagnateurs reçoivent les formations nécessaires et pertinentes pour le développement de leur travail. Sur chacun des sites, ils sont soutenus par un intervenant dont le mandat est de les accompagner, les informer, les outiller et les aider dans l'exercice de leur rôle. En plus de cet intervenant et de l'équipe de soutien (superviseur du camps et coordonnateur des activités), une personne responsable du programme d'accompagnement, formée dans le domaine, est présente tout au long de l'été pour leur fournir un appui. Elle travaille en collaboration constante avec l'agent de projet et le gestionnaire responsable de l'ensemble des opérations des camps de jour.

Tout est donc mis en place afin que les accompagnateurs puissent offrir un service adapté et adéquat. De plus, les accompagnateurs reçoivent diverses formations permettant de les outiller adéquatement avant le début des camps :

- DAFA;
- Intervention en contexte difficile. Comment accompagner les ressources;
- DPJ;
- Secourisme;
- Intervention non violente en situation de crise;
- Soins de base et transfert de personne à mobilité réduite.

Est-ce que mon enfant aura plusieurs accompagnateurs durant l'été?

Sachant que la constance est souvent gage d'un accompagnement réussi, tous les efforts sont déployés afin que l'enfant ait le même accompagnateur, et ce, tout au long de l'été. Cependant, pour des raisons indépendantes de notre contrôle (congrés, maladie, etc.), il peut être nécessaire que l'enfant soit jumelé avec plus d'un accompagnateur. Dans ce cas, vous serez informés à l'avance, et nous veillerons à ce que la transition se fasse dans le respect des besoins et des droits de votre enfant.

À quoi sert la demande d'accompagnement que je complète?

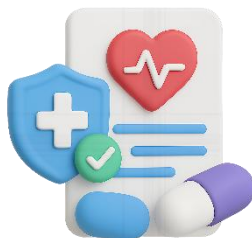
À plusieurs choses. Il est primordial que celle-ci soit complétée de manière à brosser le portrait le plus fidèle possible de la réalité de l'enfant : ses besoins, ses défis et les obstacles à sa participation aux activités régulières.

Elle sert à favoriser l'inclusion de l'enfant aux activités régulières et quotidiennes :

- À prendre connaissance des besoins de l'enfant;
- À outiller l'accompagnateur, l'intervenant et l'équipe de soutien afin d'offrir un accompagnement adéquat et adapté;
- À planifier les besoins en ressources humaines;
- À effectuer les jumelages selon les ratios indiqués.

Bref, tout est mis en place pour que votre enfant passe un été inoubliable et positif.

C'est une source d'information essentielle, utilisée en toute confidentialité!



Est-ce que les lieux où se déroulent les camps de jour sont adaptés et est-ce que les activités le sont également?

Puisque les camps de jour se déroulent dans des écoles secondaires, l'accessibilité y est respectée. Cependant, si certains aménagements sont nécessaires pour l'intégration de l'enfant, chacune des demandes sera évaluée pour mettre en place des mesures d'accommodement, si les demandes ne représentent pas de contraintes excessives (voir « [Définitions](#) »). Un souci d'adapter les activités est également présent.

Mon enfant doit prendre une médication, est-ce que son accompagnateur peut l'administrer?

Aucun médicament, tant en vente libre que prescrit, ne sera distribué ou administré par le personnel des camps de jour. Cette responsabilité relève du parent et la prise de médicament doit s'effectuer en dehors des heures de camp. De plus, aucun geste de nature médicale n'est réalisé par le personnel des camps de jour.

Conformément à la Loi 90 et à notre politique interne, **aucun médicament, qu'il soit en vente libre ou prescrit, ne sera distribué ou administré** par le personnel des camps de jour. Cette responsabilité incombe exclusivement aux parents, et la prise de médicament doit s'effectuer en dehors des heures de camp.

Exceptions possibles :

- Dans des situations exceptionnelles, comme un traitement d'urgence (ex. : inhalateur pour l'asthme ou auto-injection d'épinéphrine), le personnel peut administrer le médicament, uniquement si le parent a fourni une autorisation écrite et des instructions claires.
- Tout médicament administré en situation d'exception doit être accompagné d'une étiquette claire et d'instructions précises du professionnel de santé.

Nous vous remercions de votre collaboration afin d'assurer la sécurité et le bien-être de tous les enfants.



Possédez-vous différents outils d'intervention?

Sur chacun des sites, les intervenants possèdent de nombreux outils (système d'émulation, chronomètre, pictogrammes, etc.) que les accompagnateurs utilisent au besoin afin de mettre en place des environnements favorables à l'inclusion. Si vous utilisez un outil spécifique avec l'enfant, mentionnez-le dans votre demande.

Mon enfant utilise le transport adapté. Comment cela fonctionne-t-il au camp de jour?

Aucun transport entre la maison et le lieu des camps n'est offert, ni le matin, ni le soir. Il est de la responsabilité du parent de se renseigner à propos de la programmation d'activités et d'organiser les transports nécessaires.



Mon enfant doit s'absenter. Dois-je aviser l'équipe de soutien du camp du jour?

Oui, obligatoirement. Le parent s'engage à ce que son enfant participe aux semaines où il est inscrit au camp de jour ou à aviser l'équipe de soutien du camp de jour de tout changement dans sa participation, et ce, rapidement afin que les ressources en accompagnement soient maximisées.

J'aimerais avoir de plus amples renseignements concernant le programme d'accompagnement et d'accommodement. À qui dois-je m'adresser?

Pour toutes questions ou commentaires, n'hésitez pas à communiquer avec l'agent de projet responsable du programme **d'accompagnement** à l'adresse courriel : paiph@ville.saguenay.qc.ca ou par téléphone au 418 698-3200, poste 4167.

Pour des **accommodements**, communiquez avec Simon Lapointe à l'adresse courriel : simon.lapointe3@ville.saguenay.qc.ca ou par téléphone au 581 235-6580.

Localisation des camps de jour :

Arrondissement	Adresse
Jonquière	École secondaire des Bâtisseurs 1954, rue des Étudiants, Jonquière, G7X 4B1 ENTRÉE PORTE 6
Chicoutimi, secteur sud	École secondaire de L'Odyssée/Dominique-Racine 985, rue Bégin, Chicoutimi, G7H 4P1 ENTRÉE PORTE 33
Chicoutimi, secteur nord	École secondaire Charles-Gravel 350, rue Saint-Gérard, Chicoutimi, G7G 1J2 ENTRÉE DE L'ADMINISTRATION (dernière porte du côté gauche en avant de l'école)
La Baie	École secondaire des Grandes-Marées 1802, rue John-Kane, La Baie, G7B 1K2 ENTRÉE PORTE 3